

**PROTOCOLE
ENTRE LA PRINCIPAUTE DE MONACO
ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS
PORTANT REVISION DE L'ACCORD ENTRE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS
SUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES
NEERLANDAISES A MONACO,
SIGNE A MONACO LE 29 NOVEMBRE 2001**

**Annexe à l'Ordonnance Souveraine n° 5.884
du 10 juin 2016**

**ANNEXE AU "JOURNAL DE MONACO" N° 8.284
DU 1^{er} JUILLET 2016**

La Principauté de Monaco

et

le Royaume des Pays-Bas,

Décidés à procéder à une révision de l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises à Monaco, signé à Monaco le 29 novembre 2001,

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE I.

L'Accord

1. L'article 1 est modifié comme suit :

a) Au sein du paragraphe 1 c), la désignation de l'autorité compétente « Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales » est remplacée par « Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé » ;

b) Au sein du paragraphe 1 d), « l'article 2 sous d), e) et f) ; » est remplacé par « l'article 2 sous d) et e) ; » ;

c) Au sein du paragraphe 1 d), la désignation de l'institution compétente « Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales » est remplacée par « Département des Affaires Sociales et de la Santé ».

2. L'article 2 est modifié comme suit :

a) A la fin du paragraphe 2 e), « ; » est remplacé par « . » ;

b) Le paragraphe f) est supprimé.

ARTICLE II.

Entrée en vigueur

1. Les Parties Contractantes se notifieront mutuellement par écrit l'accomplissement de leurs procédures légales ou constitutionnelles respectives requises pour l'entrée en vigueur du présent Protocole.

2. Le présent Protocole entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de la dernière notification.

3. Le présent Protocole sera appliqué provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2015.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014, en deux exemplaires, en langue française.

Pour la Principauté de Monaco

S.E. Mme Sophie THEVENOUX
Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire
Ambassade de Monaco en France

Pour le Royaume des Pays-Bas
S.E. M. Ed KRONENBURG
Ambassadeur

Extraordinaire et Plénipotentiaire
Ambassade des Pays-Bas en France

